

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
20

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 96 (5) : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapport au Conseil Municipal :

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune d'Oberhausbergen s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2020. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, l'application du Compte Financier a été reportée d'un an. L'exercice comptable 2022 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2021 et est le deuxième exercice pour lequel la commune vote un compte Financier Unique.

Au 31 janvier 2024, la Commune d'Oberhausbergen clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Saverne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2023 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, après présentation de la note de synthèse annexée en pièce jointe à ce document, les résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépendances en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	790 329,87 €	765 405,43 €	1 555 735,30 €	- €	1 555 735,30 €
Investissement	- 898 114,22 €	140 808,80 €	- 757 305,42 €	- €	- 757 305,42 €
Total	- 107 784,35 €	906 214,23 €	798 429,88 €	- €	798 429,88 €

Il est constaté que le résultat 2023 de la commune est de 790 329,87€ en fonctionnement et - 898 114,22€ en investissement. De ce fait le résultat de clôture, consolidé par les restes à réaliser, est de **798 .429.88€.**

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget Supplémentaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu la candidature en mai 2019 de la Commune d'Oberhausbergen à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune d'Oberhausbergen – et le comptable – la trésorerie de Saverne ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale. Le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Michaël SAINTAUBIN (désigné à l'ouverture du conseil municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte financier unique pour l'exercice 2023 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans la présente délibération ;
- **CHARGE** madame le Maire de signer les pièces afférentes.

Adoptée à la majorité
22 voix pour
2 voix contre (M. LOTZ, Mme DUBOIS)
(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF